

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 MAI 2023 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
202306	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
202307	Arrêté PV du 08/02/2023	Adoptée
202308	Approbation du compte de gestion	Adoptée
202309	Approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion	Adoptée
202310	Informations réglementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 14 décembre 2022,
3. Installation de Claude AURIAS comme nouveau délégué de la Région Auvergne Rhône-Alpes et désignation en qualité de membre du Bureau Exécutif,
4. Vote du Budget Primitif (BP2023) et mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2023,
5. Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement,
6. Informations réglementaires,
7. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant à la salle du conseil Municipal de la commune de Loriol sur Drôme 3 bis Grande Rue 26270 Loriol sur Drôme, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND, Claude AURIAS,

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Philippe INARD, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Jacques ARAKELIAN, Stéphane GINEVRA, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY.

Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF.

Sont absents excusés, Max TOURVIELHE, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Pierre JOUVET, Naji DRISS, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON, Laurent MANTONNIER, Maurice CHARBONNIER, Norbert COLL, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER

Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 20, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 20, NOMBRE DE VOIX : 61.

QUORUM : 20

ANNEXES :

- **NOTE DE SYNTHÈSE**
- **FEUILLE D'EMMARGEMENT**
- **POUVOIRS**

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents. .

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose à l'assemblée délibérante que Monsieur Claude AURIAS occupe la fonction de secrétaire de séance.

Elle sera assisté par les services du Syndicat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 14 décembre 2022.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 14 décembre 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal. En l'absence de remarque et de demande de correction, ce dernier est arrêté définitivement.

3. Installation de Claude AURIAS comme nouveau délégué de la Région Auvergne Rhône-Alpes et désignation en qualité de membre du Bureau Exécutif.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2022, la Région Auvergne Rhône Alpes a procédé à une modification de délégation au sein du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

Ainsi, Monsieur Claude AURIAS a été désigné en remplacement de Monsieur Sami KEFI-JEROME.

Ainsi et pour mémoire les représentants délégués de la Région sont :

Titulaires	Suppléants
Isabelle MASSEBEUF	Chloé DELEUZE-DALZON
Didier Claude BLANC	Florent BRUENT
Claude AURIAS	Sylvie PEROT
Virginie BONNET-FERRAND	Fabrice BRUN

Par la mécanique de nos statuts, Monsieur Claude AURIAS devra être désigné membre du bureau exécutif en remplacement là encore de Monsieur Sami KEFI-JEROME.

A l'unanimité l'assemblée acte l'installation de Monsieur Claude AURIAS en tant que titulaire au sein du Comité Syndical ainsi que du Bureau Exécutif.

4. Vote du Budget Primitif (BP 2023) et mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2023.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport qui vous a été présenté, il vous sera proposé de voter le Budget Primitif et la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2025.

◆ Budget Primitif 2023 :

Le projet de budget est présenté dans une note distincte. Les maquettes budgétaires sont jointes à la présente note

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 ci-joint se résume comme suit :

Section de Fonctionnement
Dépenses : 29 857 095,60 €
Recettes : 29 857 095,60 €

Section d'Investissement
Dépenses : 92 127 568,22 €
Recettes : 92 127 568,22 €

Le budget est voté avec reprise anticipée des résultats.

◆ **Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2017-2026 :**

Il est proposé d'ajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) acté en 2017 sur la base des évaluations d'engagement et de paiement suivantes (valeur en euro) :

	AP	Engagement			Crédits de paiement		
		Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	422 637 328	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		11 771 107		11 771 107	111 361 107	15 548 146	18 608 863
2019		36 342 966	-	36 342 966	147 704 073	32 220 702	50 829 565
2020		71 848 594		71 848 594	219 552 667	37 754 261	88 583 826
2021		128 684 350	855 629	129 539 979	349 092 646	48 326 063	135 955 889
2022		88 695 354	3 211 028	91 906 382	440 999 028	59 190 895	196 100 784
2023		83 403 220	7 660 600	91 063 820	532 062 848	78 799 000	274 899 784
2024			9 000 000	9 000 000	541 062 848	86 421 000	361 320 784
2025			8 379 095	8 379 095	549 441 943	82 644 000	469 417 095
2026			3 378 648	3 378 648	552 820 591	33 876 000	477 840 784

Le rythme attendu de versement des subventions est le suivant (valeur en euro) :

	Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	UE (Feder)	Total subventions	
	Convention	Convention	Convention	Convention financière type	Convention	Convention	Total annuel	cumulé
2016	3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000			25 176 000	25 176 000
2017	2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000			19 797 000	44 973 000
2018	1 000 000	2 500 000	-	1 664 556			5 164 556	50 137 556
2019	2 500 000	2 500 000	-	6 239 200			11 239 200	61 376 756
2020	3 000 000	2 500 000	-	12 778 738	6 200 000		24 478 738	85 855 494
2021	2 500 000	2 500 000	4 200 616	8 296 420	13 755 807		31 252 843	117 108 337
2022	2 500 000	2 500 000	5 400 000	8 372 562	19 806 431		38 578 993	155 687 330
2023	2 500 000	2 500 000	6 000 000	9 602 950	18 300 000	8 000 000	46 902 950	202 590 280
2024	2 500 000	2 500 000	10 397 000	13 971 865	20 300 000	-	49 668 865	252 259 145
2025	2 500 000	2 500 000	18 043 000	13 971 865	32 980 033		69 994 898	322 254 043
2026					35 638 208		35 638 208	357 892 251

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'ADN,
Vu le rapport,
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023,
Autorise le Président à l'exécuter,
Approuve la mise à jour du PPI.

5. Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement.

Le Syndicat a décidé en 2017 une gestion de cette opération d'investissement par AP/CP.
Il sera ainsi proposé un ajustement des crédits de paiement comme suit :

	AP		CP								
	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2017	424 676 300,00	15 951 680,00	59 050 100,00	74 911 080,00	38 235 990,00	75 342 450,00	87 417 300,00	73 767 700,00	0,00	0	
Ajustement	0,00	-13 232 687,00	-43 501 954,00	-42 690 378,00	-481 729,00	-27 016 387,00	-28 226 405,00	5 031 300,00	86 421 000,00	82 644 000,00	33 876 000,00
2022		2 718 993,00	15 548 146,00	32 220 702,00	37 754 261,00	48 326 063,00	59 190 895,00	78 799 000,00	86 421 000,00	82 644 000,00	33 876 000,00

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'ADN,
Vu le rapport,
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise à jour de l'Autorisation de Programme de Crédits et de paiements.

6. Informations réglementaires

Le Président comme le Bureau Exécutif vont agir sous couvert de la délégation du Comité Syndical.

Dans un souci de transparence et conformément au Code général des collectivités territoriales, un rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations doit être exposés au Comité syndical.

La liste de ces décisions est jointe en pièce jointe à la présente note.

Le Comité Syndical prend acte des décisions et des délibérations prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

7. Questions diverses

- Constructions neuves
- Etat du déploiement
- Fin du service universel et lancement du Décommissionnement

Christian REY constate que le décommissionnement peut être un argument pour favoriser les retombées économiques de la DSP.

Mais également l'acceptation des conditions de déploiement, notamment l'implantation de poteaux.

Il pense qu'il faudra privilégier l'intérêt général plutôt que les « groupes de pression »

Les zones rurales subissent la double peine d'une mauvaise couverture fixe et mobile, Orange fait un minimum d'entretien du fait que l'arrivée de la fibre est imminente.

Stéphane GINEVRA précise qu'il est contre le doublement des poteaux quand cela n'est pas justifié.

Christian REY observe qu'un travail est entrepris avec ENEDIS pour justement éviter ce doublement.

Sébastien DELARBRE met en avant le rétablissement de bonnes relations avec ENEDIS et évoque ses échanges récents avec monsieur BAUDE.

Actuellement, le taux de doublement constaté est de l'ordre de 30%, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale mais le réseau est réputé en plus mauvais état en Drôme Ardèche qu'ailleurs en France.

Le Président précise que l'avenant de travaux avec AXIONE sera signé courant mars 2023 et dans la foulée l'avenant avec le délégataire ADTIM FTTH afin notamment d'aller chercher une redevance plus importante.

Il évoque un important déficit de communication en direction des élus des EPCI, d'où son souhait d'aller rapidement à leur rencontre pour leur expliquer les conditions nécessaires à la réussite du déploiement.

Il parle également de sa rencontre avec le Président d'AXIONE Monsieur Eric JAMMARON en affirmant que ce dernier partage l'obligation d'avoir des résultats rapides pour rester crédible.

Et de sa rencontre avec le Président d'ATR (maître d'œuvre) Vincent POCHE, qui a lui aussi conscience du rôle déterminant de son groupement pour la réussite du projet.

Il a conscience des engagements financiers très forts déjà honoré par les EPCI, il s'engage une nouvelle fois à ne plus les solliciter pour le financement des 3% restants.

Monsieur Philippe INARD demande ou nous en sommes pour l'application des pénalités.

Le Président répond que 2.4 millions d'euros ont déjà été réclamé à AXIONE sur les 6 millions d'euros applicables à date.

Sébastien DELARBRE affirme qu'AXIONE reconnaît pleinement sa responsabilité dans les retards pris. Il faut toutefois doser la pression sur cette entreprise.

2023 est une année charnière pour optimiser les délais et être au rendez-vous de 2025.

Il rappelle aussi que la complexité de notre déploiement réside dans le fait que l'on dépend essentiellement d'infrastructures tierces et de l'autorisations de propriétaires privés.

Christel FALCONE considère que plus l'on avance dans le déploiement et plus l'on crée mécaniquement de la frustration dans les derniers usagers servis.
Le décommissionnement progressif ne fera qu'amplifier ce phénomène sur la durée.

Christian REY salue la re modélisation de la présentation faite par ADN lors des réunions de lancement d'études dont il considère qu'elles sensibilisent mieux les élus locaux sur des sujets importants.

Le Président lève la séance à 19h45

Le secrétaire de séance Claude AURIAS :

Le Président Didier-Claude BLANC :

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi opéré par l'article 8-2 de ses statuts, fait obligation au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Max TOURVIEILHE secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Max TOURVIEILHE

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi opéré par l'article 8-2 de ses statuts, fait obligation au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Max TOURVIEILHE

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Approbation du compte de gestion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIELHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le comptable public du syndicat mixte ADN se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2022 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

Le Secrétaire de séance

Le Président

Max TOURVIELHE

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY,

Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 16 (46 voix) VOTANTS : 16

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 2121-14, L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-5 et D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 10 et 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée du syndicat mixte ADN ;

Considérant que le compte administratif doit être voté par le Comité syndical avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a désigné Madame Christel FALCONE pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Didier-Claude Blanc s'est retiré au moment du vote du compte administratif ;

Considérant, enfin, que le compte administratif reproduit ci-dessous est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Christel FALCONE comme présidente de séance ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

- ARTICLE 4 : DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Max TOURVIELHE

Christel FALCONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 1.1, 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoir ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Max TOURVIELHE

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.